

République Française  
Département de la Marne  
Arrondissement de  
Châlons-en-Champagne

**Communauté de Communes de la Moivre à la Coole**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**SÉANCE DU 16 JANVIER 2020**

Le 16 janvier 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vitry-la-Ville, sous la présidence de M. Hubert ARROUART, Président, en vertu de la convocation faite le 10 janvier 2020.

Nombre de délégués :

|                                      |    |
|--------------------------------------|----|
| - en exercice                        | 44 |
| - présents                           | 36 |
| - représentés ou ayant donné pouvoir | 2  |
| - votants                            | 38 |
| - ont voté pour                      | 38 |
| - ont voté contre                    | 0  |
| - se sont abstenus                   | 0  |

Titulaires présents : Gilles ADNET, Milène ADNET, Marie ANCELLIN, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Hubert ARROUART, Roger BERTON, Carole CHOSROES, Catherine DETHUNE, Françoise DROUIN, Hubert FERRAND, Maurice HUET, Michel JACQUET, Catherine JULLIEN, André KUHN, Raymond LAPIE, Jean-Claude MANDIN, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, André MELLIER, Evelyne MOINEAU, Christophe PATINET, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Sylvain ROGER, Jean-Pierre ROLLET, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, François SCHUESTER, René SCHULLER, Marcelle SCIEUR, Murielle STEPHAN, Pascal VANSANTBERGHE, Denis VAROQUIER, Noël VOISIN-DIT-LACROIX.

Etaient représentés : Catherine PANNET par Hubert ARROUART (pouvoir), Catherine PUJOL par André KUHN (pouvoir).

Absents : Jean-Paul BRIGNOLI (excusé), Bernard COUSIN, Hubert FAUCONNIER, Victor OURY, Jean-Jacques PILLET (excusé), Fabrice REVELLI.

**DÉLIBÉRATION**  
**N° 834-2020**

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

**OBJET :**  
**Exonération exceptionnelle eau potable**  
**Commune de CHEPPES-LA-PRAIRIE**

Le conseil nomme M. Pascal VANSANTBERGHE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société Véolia l'a avisé par courrier du 17 décembre 2019, d'une fuite d'eau potable après compteur sur la commune de Cheppes-la-Prairie, rue Georges d'Amboise.

La consommation sur la période du 29 août 2017 au 02 juillet 2019 s'élève en effet à 440 m<sup>3</sup> contre une moyenne de 4 m<sup>3</sup> habituellement. Les travaux de réparation ont été effectués en septembre 2018.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'accorder une exonération exceptionnelle et de plafonner le montant de la facture au double de la consommation habituelle (article L.2224-12-4, III bis et R.2224-20-1, II du CGCT) soit 8 m<sup>3</sup>.

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :**

**DÉCIDE** d'accorder une exonération exceptionnelle de 432 m<sup>3</sup> à l'utilisateur résidant rue Georges d'Amboise sur la commune de Sogny-aux-Moulins ; soit un écrêtement de la facture plafonnée au double de la consommation moyenne des trois dernières années (article L.2224-12-4, III bis et R.2224-20-1, II du CGCT).



Extrait certifié conforme,

Hubert ARROUART  
2020.01.24 10:22:56 +0100  
Ref:20200123\_135802\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président

Hubert ARROUART